



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210614-18)

SÉANCE DU 14 JUIN 2021

*L'an deux mil vingt et un et le quatorze du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRETARE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFJET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Sophie VALDAYRON ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Laurent BRIAULT ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Isabelle CHARRITTON, Michle LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU	Mme Amaia ETCHELECOU

### **OBJET :**

#### **SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR ENCADRER L'IMPLANTATION DE SERVICES DE LOCATION DE TROTTINETTES EN PAYS BASQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Mobilités Pays-Basque-Adour (SMPBA) a constaté que ces derniers mois de nombreuses communes du littoral Basque et Sud Landes ont été sollicitées par des opérateurs de trottinettes électriques en libre service. Or, l'installation de ces EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisé), fréquemment utilisés dans les grands centres urbains comme outils de micro mobilité, engendrent de nombreux conflits d'usages, notamment en termes d'occupation de l'espace public, et de sécurité, en particulier pour les piétons.

Monsieur le Maire précise que dans ce contexte, et afin d'éviter l'encombrement des espaces publics par le stationnement de trottinettes en libre service, les élus du SMPBA ont voté en février 2020 une charte proposant aux communes du littoral d'adopter une position commune vis-à-vis de ces opérateurs, en ne leur délivrant pas d'autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire précise que cette charte vise à encadrer les services de mobilités présents sur le territoire, mais ne contrevient pas à la circulation des trottinettes, dans le respect du Code de la route.

Monsieur le Maire rappelle que le SMPBA est titulaire de la compétence mobilité qui lui a été transférée par l'Agglomération Pays-Basque. Pour autant, l'implantation sur le territoire communal d'un service de location de trottinettes est soumise à la délivrance d'un permis de stationnement, dont le Maire a la compétence. Ainsi, en signant cette charte, la commune s'engage à ne pas délivrer de permis de stationnement aux opérateurs de trottinettes électriques souhaitant installer un service de trottinettes électriques en free-floating sur son territoire.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement pour encadrer l'implantation de services de location de trottinettes en Pays basque ci-annexée ainsi que tous les actes afférents.**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **16 JUIN 2021**  
et publication ou notification du **17 JUIN 2021**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI